



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/AL/MB – arrêté de voirie temporaire n°2402-11
Sécurisation du bois communal

Fait à Montataire, le 28 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Sécurisation du bois communal

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'entreprise l'Office National des Forêts (ONF) (280, rue Henry Bessemer, 60100 Creil) en date du 14 février 2024, afin de procéder à la sécurisation du bois communal ;

Considérant, que pour des raisons impérieuses de sécurité cette opération impliquera une occupation temporaire du domaine public.

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public lors de cette opération;

ARRÊTE

Article 1 : l'ONF est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder à la sécurisation du bois communal de Montataire.

Article 2 : la sécurisation du bois consistera en l'abattage d'arbres dangereux et/ou morts.

Article 3 : lors de cette opération, l'accès à la forêt sera restreint. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un périmètre de sécurité sera délimité au moyen d'une signalisation de chantier.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, l'ONF devra assurer la protection des promeneurs en permanence et la propreté du domaine public.

Article 5 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux seront mises en place par l'ONF sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : ces dispositions rentreront en vigueur le **lundi 11 mars 2024 de 8 heures 30 au vendredi 15 mars 2024 à 17 heures.**

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/AL/MB – arrêté de voirie temporaire n°2402-11
Sécurisation du bois communal

Article 7 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville

Article 8 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Les services de l'Office National des Forêts

Le Maire,
AL Conseiller départemental,



Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le : 01/03/2024

Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la

Date du 01/03/2024.....
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

